

Procès-verbal des délibérations Du Conseil Municipal de Lemud

Séance du jeudi 13 AVRIL deux mille vingt-trois à 19 heures.

Convocation adressée et affichée le 07 avril 2023

Président de séance : M. SENSER, le Maire

Membres présents : 10

Mrs SENSER, THIOLIERE, ASSELBORN, DI GUISEPPE, FRANCIOLI, GUERIT, OTTAVIANI, OUBRICH - Mmes AMADIEU, ANGELAUD

Absents excusés : Mme LINTZ

Absents non excusés : /

Procuration : M. RYBICKI à M. SENSER

M. MEURET à M. THIOLIERE

M. Grégory ASSELBORN est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 02/02/2023 à l'unanimité des membres votants.

ORDRE DU JOUR

- * 1. VOTE DU COMPTE DE GESTION
- * 2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- * 3. AFFECTATION DU RESULTAT
- * 4. VOTE DU TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX
- * 5. VOTE DU BUDGET 2023
- * 6. SUBVENTION
- * 7. SUBVENTION
- * 8. APPORT DROIT AU BAIL
- * 9. ACHAT TRACTEUR
- * 10. CIMETIERE
- * 11. DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE DE LEMUD A REMILLY

04. (7.1) VOTE DU COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos et dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal a été destinataire des comptes du comptable et a pu s'assurer que les écritures figurant au compte de gestion de la trésorerie de Verny sont identiques à celles figurant au compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte de gestion de la Trésorière Municipale pour l'exercice 2022, ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votée à l'unanimité.

05. (7.1) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal examine le CA 2022 qui s'établit comme suit :

	Résultat antérieur	Résultat 2022	Résultat de clôture
Fonctionnement	152 787,44	123 809,02	242 379,67
Investissement	32 783,21	- 87 759,20	- 54 975,99

Comme a pu vérifier le Conseil Municipal, destinataire des comptes de gestion du Trésorier et administratif de la commune, l'ensemble des écritures sont en accord avec les comptes du comptable.

Sous la présidence du Maire adjoint, Fabrice Thiolière et hors la présence de M. le Maire
Le Conseil Municipal,

Approuve le compte des gestion 2022 au budget communal.

Votée à l'unanimité.

06 (7.1) AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal après approbation des comptes de gestion et administratif de l'exercice 2022 détaillés comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 123 809,02
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE Ligne 002 du compte administratif	+ 118 570,65
C) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+ 242 379,67
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT Déficit (besoin de financement) Excédent (excédent de financement)	- 54 975,99
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement Excédent de financement	+ 0,00
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	54 975,99
DECISION D'AFFECTION	
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	54 975,99
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002 (résultat à affecter ligne C moins ligne F ci-dessus)	187 403,68

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- Au compte 1068 du budget 2022 la somme de 54 975,68 €
 - Et en report à nouveau le surplus, soit 187 403,68 €

Votée à l'unanimité.

07 (7.1) VOTE DU TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits de référence, les allocations compensatrices et mécanismes des références fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,94 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,48%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,41%

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

08 (7.1) VOTE DU BUDGET 2023

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	540 351,00	540 351,00
Section d'investissement	352 961,00	352 961,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre des opérations pour la section d'investissement

Votée à l'unanimité.

09 (7.5) SUBVENTION

Le Club d'Education Canine « Les Crocs Blancs » dans son courrier du 15 mars 2023 sollicite une subvention afin de les aider à financer leur dernier investissement relatif à l'installation d'une fosse septique.

Le Conseil Municipal après délibération décide de verser la somme » de 500 euros.

11 voix pour

1 abstention

10 (7.5) SUBVENTION

Le Conseil Municipal décide de verser à l'Association Une Rose Un Espoir » la somme de 200 euros.

Votée à l'unanimité.

11 (3.3) APPORT DROIT AU BAIL

Par lettre en date du 06/04/2023, Monsieur STREIFF Claude informe la commune de son départ à la retraite prochainement.

Monsieur STREIFF est locataire de terrains communaux depuis plus de 40 ans

Dès lors il sollicite, pour établir un apport de droit à son bail (bail conclu entre la commune et lui-même) au profit du Gaec des Sources Parrois, disposition possible par l'article L411-38 du code rural.

Le Conseil Municipal décide d'accepter cette demande et charge M. le Maire de signer le nouveau bail avec le Gaec des Sources Parrois.

Votée à l'unanimité.

12 (1.4) ACHAT TRACTEUR

La commune souhaite faire l'acquisition d'un tracteur. Après l'étude de plusieurs devis, le Conseil Municipal décide de commander un tracteur Yanmar SA424 26 ch équipé d'une tondeuse arrière auprès de la société Ackermann de Morhange pour un montant d'environ 30 100 € TTC.

Votée à l'unanimité.

13 (1.4) CIMETIERE

Le Conseil Municipal pour répondre à la demande des personnes extérieures à la commune souhaite apporter une précision concernant la réservation relative aux concessions du cimetière

communal, et précise que celles-ci sont exclusivement réservées aux habitants du village et limitées à une par famille.

14 (4.2) DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE DE LEMUD A REMILLY

L'extension de la Zac des 5 épis par la société SEBL au profit de la Communauté de Communes du Sud Messin, nécessite le déclassement d'une partie de la voie communale allant de Lemud à Rémilly.

Le Conseil Municipal demande à l'aménageur de réaliser un chemin de contournement de la future zone en matériaux pour la circulation des voitures et des piétons et décide d'inscrire cette demande dans le dossier d'enquête publique.

- * 04. (7.1) VOTE DU COMPTE DE GESTION
- * 05. (7.1) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- * 06. (7.1) AFFECTATION DU RESULTAT
- * 07. (7.1) VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX
- * 08. (7.1) VOTE DU BUDGET 2023
- * 09. (7.5) SUBVENTION LES CROCS BLANC
- * 10. (7.5) SUBVENTION UNE ROSE UN ESPOIR
- * 11. (3.3) APPORT DROIT AU BAIL
- * 12. (1.4) ACHAT TRACTEUR
- * 13. (1.4) CIMETIERE
- * 14. (4.2) DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE DE LEMUD A REMILLY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Hervé SENSER

Grégory ASSELBORN

